



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°008-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES – Réparation grilles d'aération chambre Orange  
Rue Jean Mermoz 01000 SAINT DENIS LES BOURG

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réparation de grilles d'aération de chambre Orange **par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise **ALLCOMS TECHNOLOGIES**, le domaine public sera occupé temporairement **durant une nuit de 22h00 à 6h00** durant la période comprise entre le **5 février au 1<sup>er</sup> mars 2024** rue Jean Mermoz au carrefour de la rue du Bief de l'Etang. L'entreprise préviendra par courrier électronique la commune de Saint-Denis lès Bourg la veille de son intervention aux adresses électroniques suivantes : [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr) , [policemunicipale@stdenislesbourg.fr](mailto:policemunicipale@stdenislesbourg.fr) ; [dst@stdenislesbourg.fr](mailto:dst@stdenislesbourg.fr) ; [dsta@stdenislesbourg.fr](mailto:dsta@stdenislesbourg.fr) .

#### Article 2

Durant le temps d'intervention de l'entreprise (à partir de 22h00), la circulation sera alternée par l'intermédiaire des feux tricolores du présent carrefour.  
Pendant cette période la chaussée sera rétrécie, le chantier sera balisé avec une signalisation temporaire de chantier conforme, visible de nuit (véhicule avec AK5 triflash positionné en amont du chantier pour protéger les travailleurs, panneaux AK5 classe 2 avec triflash en présignalisation de part et d'autre de la zone de chantier, cônes de chantier classe 2 autour de la zone, et 2 personnels assurant la circulation durant le temps de l'intervention).

#### Article 3

Durant le temps de séchage du béton (jusqu'à 6h00), le chantier sera rétrécie uniquement sur la zone où sont présentes les grilles d'aération par présence de panneaux AK14 classe 2 avec triflash en signalisation de position dans les 2 sens de circulation (un sur chaque grille).

#### Article 4

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.  
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

#### Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ALLCOMS TECHNOLOGIES** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

#### Article 6

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

#### Article 7

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

#### Article 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

#### Article 9

Une ampliation sera adressée à :  
L'entreprise chargée des travaux  
CIS Seillon  
Commissariat de BOURG en BRESSE  
Police municipale de la Commune  
Transports Rubis  
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 31 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

